

# Compte rendu du conseil municipal en date du 15 novembre 2017

## Session ordinaire

**Date de convocation : 8 novembre 2017**

**Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

Le quinze novembre deux mil dix-sept, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Céline LE FRÈRE, Maire.

**Etaient présents** : Madame LE FRÈRE, Monsieur SAUR, Madame SAVARY, Monsieur LAVOIX, Madame MEUNIER, Monsieur JARROT, Monsieur HURAND, Monsieur BAUER, Madame JEANNERET, Madame DUFFIEUX, Monsieur LETOFFE, Madame BOULANGER, Monsieur CARTIER, Madame BOCQUET, Madame WARZEE et Monsieur GILLE.

**Etaient excusés et représentés** :

Madame MAS par Madame SAVARY

**Etaient excusés non représentés** :

Monsieur POINT et Madame DEPAS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane CARTIER

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2017.

**2017/124 Installation d'un conseiller municipal :**

Madame le Maire,

Considérant La démission de Madame Bernadette WASCAT en date du 12 octobre 2017,

Vu l'article L 270 du Code Electoral

Vu l'article L2121-1 et L 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Déclare installer Monsieur Michel GILLE en qualité de Conseiller Municipal et procède à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal

**2017/125 Remplacement d'un adjoint :**

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7 et L2122-10,

Vu la délibération du 5 avril 2014 relative à l'élection des Adjointes et du Maire fixant à quatre le nombre d'adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 4122 portant délégation de fonction du Maire à Madame Bernadette WASCAT,

Vu la lettre de démission de Madame Bernadette WASCAT des fonctions de quatrième adjoint et de conseillère municipale en date du 26 septembre 2017 adressée à Monsieur le préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 12 octobre 2017,

Madame le Maire propose à l'assemblée de pourvoir au remplacement de Madame Bernadette WASCAT par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Elle sollicite l'avis du conseil Municipal sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 5 avril 2014,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint (article L2122-10 du CGCT)
- Pour désigner un nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints à quatre,
- Que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (article L2122-4, L2122-7-1 du CGCT)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Reste comme suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Monsieur Frédéric BAUER : 17 voix

Monsieur Frédéric BAUER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

**2017/126 Election d'un représentant du Conseil Municipal au CCAS :**

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014/48 en date du 14 avril 2014 fixant à onze le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu les articles R138-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la démission de Madame Wascat, membre du CCAS en date du 12 octobre 2017,

Considérant que la délibération n° 2014/49 ne comportait pas de membre surnuméraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secret au scrutin proportionnel de listes au plus fort au remplacement de Madame Wascat.

Considérant la candidature de Madame Meunier Denise au poste d'administrateur :

Présents : 16

Votants 17

Blancs et nuls : 0

Exprimés 17

Majorité absolue 9

A obtenu :

Madame Denise MEUNIER 17

Est déclarée élue pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Denise MEUNIER

**2017/127 Election d'un représentant du conseil Municipal au Conseil d'administration de la résidence de l'Ourcq :**

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article R315-16 du code de l'action sociale et des familles 1<sup>er</sup> alinéa le Conseil d'administration est présidé par le Maire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame WASCAT siégeait au Conseil d'administration de la résidence de l'Ourcq en qualité de représentante du Conseil municipal. Elle informe l'assemblée que Madame WASCAT ayant présenté démission de son mandat de conseillère Municipale, elle perd sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Résidence de l'Ourcq.

L'article R315-6 du Code l'action sociale prévoit que le Conseil municipal doit élire en son sein deux membres pour siéger au Conseil d'administration. Madame Meunier ayant été élue pour pouvoir le second siège, il convient de procéder au remplacement de Madame WASCAT.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un représentant.

Le Conseil municipal :

- Après avoir oui l'exposé du maire,

- Après avoir pris connaissance de la candidature de Madame Hélène SAVARY.
- Décide de désigner Madame Hélène SAVARY en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la résidence de l'Ourcq. :

**2017/128** Charte d'utilisation du panneau lumineux :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

La commune de La Ferté Milon s'est dotée d'un nouvel outil de communication, un panneau d'affichage électronique, afin d'offrir aux Milonais, un espace d'information réactif et efficace sur la vie municipale et associative de la commune.

Le panneau lumineux d'information, installé sur à l'angle de l'île Lamiche et de la rue du Marché au blé s'inscrit dans une triple démarche :

- Diffuser en permanence de l'information de proximité à destination des habitants;
- Etre réactif en cas de force majeure,
- afin de donner l'information d'urgence aux habitants ;
- Etre un support de communication performant et convivial au service des associations

Milonaises pour annoncer leurs événements culturels, sportifs, festifs.

Face aux nombreuses manifestations et au dynamisme de la ville, il s'est avéré nécessaire de doter la collectivité d'une charte d'utilisation de cet équipement.

Après présentation du projet de charte,

Le conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter cette charte d'utilisation.

**2017/129** Remplacement de candélabres :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage de procéder au remplacement des candélabres suivants :

H 030 – parking rue de la chaussée

I 051 - place du Mail

F 014 – rue de Meaux

En application des statuts de l'USEDA la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, présence ou non des consoles, nature des mâts...)

Sur le cout total des travaux, la contribution de la commune est de 4 563.35 euros

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'accepter le remplacement des candélabres H030- I051 – F014
- De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

**2017/130** Charte Zérophyto :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 portant encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/169 en date du 16 décembre 2014,

Vu les termes de la nouvelle charte applicable au 01/01/2017,

Considérant l'accompagnement possible de l'Agence de l'eau, de l'URCPIE concernant la démarche « Zérophyto ».

Vu la délibération de la communauté de communes RETZ EN VALOIS n° 143/17 en date du 12 mai 2017,

- Autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics et de participer à une étude de diagnostic pour la mise en œuvre de la réglementation Zérophyto.
- Décide de fixer le niveau à atteindre à 3.

**2017/131** Dénomination de la passerelle :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux diverses voies.

La dénomination est laissée au libre choix du conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'attribution d'un nom à une rue ou un ouvrage d'art doit être motivée, comme toute décision, par l'intérêt public local,

Il est proposé de donner à la passerelle reliant le quai de la poterne à l'île Lamiche la dénomination de « Paul CAUMONT, Architecte DPGL - 1928-2017 » qui a travaillé sur divers dossiers communaux à savoir, le musée racine, le POS, la ZPPAU et la passerelle objet de Monsieur Hurand précise que Monsieur Caumont a assuré un travail de conseil auprès des administrés pendant plus de deux décennies évitant très certainement des aberrations urbanistiques.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

De donner, en hommage à son action pour la commune, à la passerelle reliant le quai de la poterne à l'île Lamiche la dénomination de « Paul CAUMONT, Architecte DPGL - 1928-2017 »

**2017/132 Travaux d'urgence pour mise en sécurité de la corniche de la sacristie de Notre Dame –  
Demande de subvention DRAC et FMH :**

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Considérant que la corniche de la sacristie de l'Eglise st Nicolas nécessite des travaux d'entretien d'urgence afin de faire cesser les désordres en procédant à des travaux de mise en sécurité,

Vu le devis présenté par l'entreprise Tognini en date du 8 octobre 2017 d'un montant de 4 302.25 euros HT,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès de la DRAC d'un financement pour réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est possible de solliciter ainsi que du conseil départemental au titre du Fonds Monument Historique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la contexture du projet
- d'approuver le montant du devis qui s'élève à 4302.25 euros HT
- de solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 40 % pour réaliser ces travaux ;
- de solliciter l'aide du fonds Monument Historiques à hauteur de 40 % pour réaliser ces travaux
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	4 302.25 euros
Participation fonds de concours	1 720.90 euros
Participation DRAC (40 %)	1 720.90 euros
Solde à charge de la commune	860.45 euros

- D'autoriser le Maire présenter les demandes de subvention,

**2017/133 Convention de dépôt d'objets auprès du Musée Racine :**

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle,

Considérant que le musée Racine peut être amené à recevoir des dépôts d'œuvres et objets,

Vu le projet de convention de dépôt de collections présenté,

Autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire à signer la convention à intervenir en cas de dépôt de collection.

**2017/134 Statuts de la CCRV :**

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et du Pays de la Vallée de l'Aisne, étendue aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes créant ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts ;

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.
- **De charger et déléguer**, Madame le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**2017/135 Rapport de la CLECT :**

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et du Pays de la Vallée de l'Aisne, étendue aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes créant ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant** que la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

**Considérant** que la CLECT s'est réunie le 22 septembre et a adopté à l'unanimité son rapport ;

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Retz-en-Valois tels qu'il est annexé à la présente délibération.
- De charger et déléguer *Madame le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.*

**2017/136** Convention avec l'ADRT :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de création d'un gîte rural dans l'immeuble sis 1 rue de l'Echelle,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement de l'ADRT dans ce projet,

Vu les termes de la convention à intervenir,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADRT,
- D'autoriser le maire à émettre le mandat de paiement correspondant au cout de cet accompagnement.

**2017/137** SSIAD :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et du Pays de la Vallée de l'Aisne, étendue aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes créant ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté de communes de Château Thierry, du canton de Condé en Brie et du Tardenois étendue aux 21 communes issues de la dissolution de la CCOC,

Considérant que le SSIAD de l'Ourcq et du Clignon fournit depuis de nombreuses années un service de qualité auprès de nombreux usagers.

Dans leur intérêt et celui de leur famille, il est important que ce service perdure.

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander à la CARCT que le SSIAD de l'Ourcq et du Clignon continue à intervenir sur le territoire de la commune **de LA FERTE MILON.**

**2017/138** Contrat d'entretien du copieur de la mairie :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire expose que Le copieur de la mairie est arrivé en fin de contrat et BUREAU 02 a proposé de le remplacer

Ce copieur laser couleur SHARP MX 3060 est en location pour 105 euros par mois sur 63 mois comprenant l'ensemble des consommables (hors papier), maintenance, main d'œuvre et déplacement.

Le cout copie est de 0.05 € HT en noir et blanc et 0.05 € en couleur. A utilisation équivalente, la commune économiserait 519 EUROS HT par an sur le fonctionnement de ce matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'entretien pour ce copieur,
- De s'engager à inscrire les sommes nécessaires au budget

**2017/139** D.P.U. :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Monsieur Olivier Lavoix, maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

ADRESSE	Section cadastrale	Références cadastrales
6 rue de Villers	AK	151-292-310
Le Fossé Rouge (Rue de Meaux)	AH	120 - 122
18 rue Corot	ZC	141-373
26 rue de Meaux	AB	12-13
14 rue du Vieux marché	AB	306-307 et 470
25 rue de la longue Haie	ZC	250

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés.

**2017/140** décision modificative de comptabilité n° 16 :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	012	6488		10	Autres charges	3 900,00	
D	F	012	6456		99	Versement au f.n.c du supplément familial	604,00	
D	F	012	6455		10	Cotisations pour assurance du personnel	625,00	
D	F	011	6281		10	Concours divers (cotisation s...)	700,00	
D	F	011	6236		10	Catalogues et imprimés	1 000,00	
D	F	011	6232		11	Fêtes et cérémonies	4 000,00	
D	F	011	6184		10	Versements à des organismes de formation	650,00	
D	F	011	615232		HCS	Réseaux	20 000,00	
D	F	011	615231		HCS	Voiries	53 000,00	
D	F	011	615228		HCS	Autres bâtiments	35 000,00	
D	F	011	60633		HCS	Fournitures de voirie	3 000,00	
D	F	011	60623		HCS	Alimentation	7 200,00	
D	F	011	60622		HCS	Carburants	300,00	
							<b>Total</b>	<b>129 979,00 €</b>

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	74	7478		19	Autres organismes	5 510,00	
R	F	74	7478		86	Autres organismes	14 260,00	
R	F	74	7474		15	Communes	1 500,00	
R	F	73	73211		20	Attribution de compensation	12 550,00	
R	F	73	73211		19	Attribution de compensation	22 738,00	
R	F	70	706813		49	Participations pour l'assainissement collectif	8 635,00	
R	F	70	70312		14	Redevances funéraires	300,00	
R	F	70	70311		14	Concession dans les cimetières (produit net)	1 100,00	
R	F	013	6459		10	Remboursements sur charges de sécurité sociale et	3 967,00	
R	F	013	6419		10	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 134,00	
R	F	73	7321		58	Attribution de compensation	15 045,00	
							<b>Total</b>	<b>90 739,00 €</b>

Le suréquilibre est ramené de 704 699.02 € à 665 459.02 €

**2017/141** décision modificative de comptabilité n° 17 :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	21318	999	11	Autres bâtiments publics	385 000,00	
D	I	21	2184	97	10	Mobilier	-7 000,00	
D	I	21	2152	93	49	Installations de voirie	-105 000,00	
D	I	21	2158	92	15	Autres installations, matériel et outillage techni	-20 000,00	
D	I	21	2113	89	40	Terrains aménagés autres que voirie	-8 900,00	
D	I	21	2151	78	49	Réseaux de voirie	-17 800,00	
D	I	20	2031	40	38	Frais d'études	-30 000,00	
D	I	21	2113	32	46	Terrains aménagés autres que voirie	-50 000,00	
D	I	21	2181	11	48	Installations générales, agencements et aménagement	-20 000,00	
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	128 300,00	
							<b>Total</b>	<b>256 600,00 €</b>
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	77	775		HCS	Produits des cessions d'immobilisations	45 000,00	
R	I	021	021	00	99	Virement de la section d'exploitation	128 300,00	
							<b>Total</b>	<b>173 300,00 €</b>

Le suréquilibre est ramené de 665 459.02 € à 582 159.02 €.

**2017/142** D.L.A :

<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire expose à l'assemblée que Le DLA, Dispositif Local d'Accompagnement, est un outil à la disposition des **structures d'utilité sociale employeurs** (en priorité : petites et moyennes associations, structures d'insertion par l'activité économique, coopératives à finalité sociale). Le dispositif a pour finalité **la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de sa qualité**, dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire.

Créé en 2002 par **l'Etat et la Caisse des Dépôts** pour accompagner la sortie du dispositif emploi-jeune, le DLA bénéficie également désormais du soutien du **Fonds Social Européen**, ainsi que de certaines collectivités locales.

Dans la région Centre, les DLA ont été mis en place dans chaque département à partir de 2004-2005. Au fil des années, les DLA du Centre ont montré leur efficacité en accompagnant, par un diagnostic et/ou une prestation d'accompagnement. Pour la nouvelle période de conventionnement 2014-2016, les **orientations nationales** ont déterminé comme **thématiques d'intervention prioritaires** mais non exhaustives :

- le modèle économique
- la gouvernance associative
- la gestion des ressources humaines et la fonction employeur
- l'ancrage territorial et le lien aux collectivités (mesure de l'utilité sociale)
- la diversification des partenariats, dont les partenariats avec les entreprises
- les logiques de regroupement, mutualisation, coopération entre structures.

Elle rappelle que la commune de LA FERTE MILON porte, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation du service halte-garderie confié par convention à l'association « Familles Rurales ».

Les locaux accueillant ce service ne sont plus aux normes et nous avons une autorisation d'utilisation provisoire.

Des travaux pourraient être envisagés mais pour obtenir des financements de la CAF, il convient d'augmenter la capacité d'accueil. Après plusieurs entrevues avec les financeurs et familles rurales, il est apparu possible d'envisager la création d'un multi accueil (accueil 0-3 ans régulier ou non) et d'un espace de vie sociale (mini centre social).

Elle propose de solliciter l'établissement d'un D.L.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable à l'établissement d'un DLA pour évaluer les besoins et le cout économique des services concernant la petite enfance
- Autorise Madame le Maire à faire établir ce document et à signer toute pièce nécessaire utile à ce diagnostic.

### **Informations diverses :**

#### ***Arrivée à 20 h 20 de Madame Marie-Prudence DEPAS***

- Les élus de la CCRV procèdent actuellement à l'élaboration du PLUI. En janvier 2018, une série d'ateliers est organisée à destination des élus sur divers thèmes, patrimoine, santé... Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire à l'une ou plusieurs de ces thématiques.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de renouvellement de détachement présentée par le Directeur des Services Techniques.
- Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les responsables du magasin Intermarché ont sursis à la fermeture programmée du magasin. Ils sollicitent désormais des engagements écrits de la commune et souhaitent déménager sur une parcelle ayant une plus grande visibilité commerciale.  
Monsieur Hurand indique que ce déménagement est une erreur. Que deviendraient les entreprises installées à proximité immédiate de ce commerce. Il informe l'assemblée qu'il a remis son mandat de Vice-président de la commission pour le développement économique au motif qu'il n'a été convié à aucune réunion importante concernant ce sujet. Madame le Maire lui rappelle que la Loi NOTRÉ a confié la compétence « développement économique » à l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est donc naturellement les représentants de la CCRV qui ont pris en charge ce dossier. Elle précise néanmoins qu'elle n'a fermé la porte

à aucun élu et s'excuse si elle a pu froisser Monsieur Hurand, ce n'était pas son intention. En outre, elle remercie Monsieur Hurand pour les contacts qu'il a pu activer dans d'autres enseignes pour la reprise de cette surface de vente.

- Les travaux d'installation de la vidéo protection ont débuté en janvier pour une mise en service programmée en janvier.
- L'appel d'offres pour la restauration de la passerelle Eiffel, sous assistance de l'ADICA, a été déclaré infructueux car le montant de chacune des offres présentées était supérieur à l'estimation. Une nouvelle consultation sera relancée dans les prochaines semaines.
- Une réunion publique de bilan de mi-mandat se tiendra le lundi 27 novembre à 19 heures à la salle polyvalente.
- Un nouveau numéro de la revue annuelle est en cours d'écriture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.